

PROCES-VERBAL
du Conseil communautaire
du jeudi 11 juillet 2024 à 19 heures



ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2024

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3
1. <i>Convention de prestation de services entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et le Syndicat mixte du SCoT ABC.....</i>	<i>3</i>
2. <i>Protocole d'accord transactionnel dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et le contrat de location du bâtiment dénommé « Ethic Étapes île d'Or d'Amboise »</i>	<i>5</i>
II. FINANCES	8
3. <i>Avenant n° 2 à la convention de mise en place du service commun Finances entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la ville d'Amboise</i>	<i>8</i>
III. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME	9
4. <i>Modification simplifiée n° 1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Modalités de mise à disposition du public.....</i>	<i>9</i>
5. <i>Convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Ville de Nazelles-Négron</i>	<i>11</i>
IV. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	12
6. <i>Réalisation de l'inventaire des Zones d'Activités économiques (ZAE) sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise.....</i>	<i>12</i>
7. <i>Convention de réalisation d'une étude « Écologie industrielle et territoriale » dans le cadre du dispositif « Territoire d'Industrie » en partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Caisse des Dépôts (CDC).....</i>	<i>14</i>
8. <i>Protocole SEM Territoires Développement projet MECACHROME.....</i>	<i>16</i>
9. <i>Régularisation d'acquisition d'une parcelle - Zone d'Activités Economiques La Boitardière..</i>	<i>18</i>
10. <i>Projet d'une nouvelle politique touristique intercommunautaire</i>	<i>19</i>
V. SERVICES À LA POPULATION	22
11. <i>Contrat de Ville 2024-2030</i>	<i>22</i>
12. <i>Convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Val d'Amboise au profit du Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Amboise</i>	<i>24</i>
13. <i>Convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Val d'Amboise au profit de la Région de Gendarmerie Centre-Val de Loire.....</i>	<i>25</i>
14. <i>Conventions bipartites d'utilisation du Centre Aquatique du Val d'Amboise avec l'Éducation nationale au profit des écoles primaires publiques du territoire et l'institution Sainte Clotilde</i>	<i>25</i>
15. <i>Conventions bipartites d'Utilisation du Centre Aquatique du Val d'Amboise avec le collège André Malraux, le collège Choiseul et le collège Sainte Clotilde</i>	<i>26</i>

16.	<i>Révision du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) pour le Centre Aquatique du Val d'Amboise.....</i>	<i>27</i>
17.	<i>Révision des Conditions générales de Vente (CGV) au Centre Aquatique du Val d'Amboise..</i>	<i>28</i>
18.	<i>Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de bâtiment entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Pocé-sur-Cisse.....</i>	<i>29</i>
19.	<i>Avenant n° 1 à la convention de prestation de services pour l'accueil Ados « Club Ados » entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Pocé-sur-Cisse.....</i>	<i>30</i>
VI.	RESSOURCES HUMAINES.....	31
20.	<i>Fin de mise à disposition d'une convention individuelle ascendante et d'une convention individuelle descendante en Enfance-Jeunesse - Mise à jour des conventions de mise à disposition individuelle de plein droit ascendante et descendante en Enfance-Jeunesse.....</i>	<i>31</i>
21.	<i>Mise à jour des conventions de mise à disposition individuelle de plein droit descendante en Enfance-Jeunesse</i>	<i>31</i>
22.	<i>Modification du tableau des effectifs</i>	<i>32</i>
VII.	POINTS DIVERS	35
	<i>Information sur le Projet de Territoire</i>	<i>35</i>

La séance débute à 19 heures 05.

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le onze juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures à l'Espace communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

Date de la convocation :

Le 04 juillet 2024

Date d'affichage :

Le 04 juillet 2024

Nombre de conseillers
communautaires :

En exercice : 33

Présents :

25 à 19h05

22 à 21h08

Votants : 32 à 19h05

30 à 21h08

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT (jusqu'à 21h08), Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON (jusqu'à 21h08), Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Lionel LEVHA, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE (jusqu'à 21h08).

Pouvoirs : Monsieur Jean CORNUAULT à Madame Sandra GUICHARD (à partir de 21h08), Madame Myriam SANTACANA à Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Lionel CHISSON à Madame Chantal ALEXANDRE (à partir de 21h08), Madame Karine ROUMANEIX à Monsieur Vincent RALLE, Monsieur Johnny VERCOUILLIE à Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Gérard LELEU à Monsieur Luc FAVIA, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Christine FAUQUET à Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Absents : Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne LAUNAY.

Monsieur le Président ouvre la séance. Il indique que chaque conseiller communautaire retrouvera à sa place le rapport d'activité de la CCVA pour l'année 2023, qui intègre aussi quelques perspectives 2024 et retrace l'activité dans toutes les compétences et les services de la collectivité. C'est le fruit du travail de chaque élu et Monsieur le Président remercie notamment les Vice-présidents et les Délégués impliqués dans l'ensemble des actions. Ce rapport d'activité est un document de transparence à l'égard de l'ensemble des parties prenantes, qui permet d'expliquer tout ce qui est fait, les budgets, les détails techniques. Chacun peut se référer à ce document de bonne facture sur le fond comme sur la forme. Monsieur le Président remercie par ailleurs l'ensemble des collaborateurs, sous l'impulsion du DGS, qui ont permis de réaliser ce rapport.

Monsieur le Président procède à l'appel et désigne le secrétaire de séance.

Monsieur le Président constate que l'ordre du jour qui a été envoyé n'appelle aucune observation.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2024.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations ou des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Madame MOUSSET indique que sur la délibération qui concerne la suppression de la part fixe, il est inscrit que le Conseil communautaire vote à l'unanimité. Or, sauf erreur de sa part, il y avait 3 abstentions. Par ailleurs, sur la délibération concernant la PFAC, les 3 votes contre n'ont pas été précisés.

Monsieur le Président fera vérifier et modifier le PV en conséquence. Il précise néanmoins que l'unanimité signifie qu'il n'y a aucun vote contre.

Monsieur BOUTARD dit qu'il suffit simplement d'énumérer les votes pour, les votes contre et/ou les abstentions à la fin des délibérations. Il considère qu'il faut pouvoir différencier l'unanimité des présents et l'unanimité des voix exprimées, les abstentions n'étant ni pour ni contre.

Monsieur le Président confirme que les 3 abstentions seront explicitées dans la délibération évoquée.

En l'absence d'autres remarques et moyennant ces modifications apportées, Monsieur le Président soumet aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Convention de prestation de services entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et le Syndicat mixte du SCoT ABC

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu le projet de convention de prestation de services annexé à la présente délibération.

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne peut réaliser des prestations de services que s'il est expressément habilité à le faire, soit par les textes ou ses statuts et si ces interventions se situent dans le prolongement de ses compétences.

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise, la CCVA, en son article 6, peut assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations à la demande pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non membres. Les modalités en seront réglées par voie de convention

Considérant que le Syndicat exerce une compétence unique : l'élaboration, l'approbation, le suivi, et la révision du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais.

Cependant, le Syndicat mixte nécessite aujourd'hui l'appui de services complémentaires afin d'assurer l'exercice de cette compétence unique.

Considérant que la CCVA dispose de services pouvant appuyer le Syndicat mixte dans sa mission. Ces services sont les suivants :

- Urbanisme-Planification ;
- Finances ;
- Informatique ;
- Ressources humaines.

De ce fait, il apparaît opportun de conclure une convention de prestation de services au profit du Syndicat mixte. Ladite convention fixe librement la durée, les modalités de contrôle par l'EPCI, les modalités de partage des responsabilités, ainsi que les conditions financières.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la convention de prestation de services entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et le Syndicat mixte du SCoT ABC.
- **D'autoriser** le Président à signer la convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

Monsieur CICUTTI constate qu'il est question d'un ETP pour l'urbanisme, et de 0,75 % pour le reste, soit les services communs, l'informatique, etc. Il souhaite savoir s'il s'agit de la participation de la CCVA.

Monsieur le Président confirme que le total est de 1,75 ETP pour l'ensemble des services communs, à refacturer au Scot. L'ETP correspond au responsable du Scot, Monsieur Mathieu VEILLOT. Le reste correspond à l'équivalent du temps de travail des collaborateurs de la CCVA pour tenir le service commun finances, le suivi et l'exécution du budget et réaliser les mandatements.

Monsieur CICUTTI en déduit que cela comprend le matériel, l'infrastructure, etc. Il veut connaître les modalités de participation du Castelrenaudais et du Blérois, et si elles sont similaires à celle de la CCVA.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une convention de prestation de services. C'est-à-dire que tous les services sont facturés au Scot, car correspondant à la prestation de services rendue par la collectivité. De fait, le responsable du Scot est salarié de la CCVA. Il s'agit donc de refacturer ses services au syndicat mixte, à l'euro/l'euro. Le Scot lui-même refacture aux 2 autres communautés de communes leur quote-part.

Monsieur BOUTARD se dit surpris par la répartition du temps. Il se rappelle que Madame Solange NOLOT était également sollicitée sur le Scot, à l'époque. L'agent qui s'occupait à temps plein du Scot est parti et a été remplacé. Le Scot demande beaucoup de travail et 2 mi-temps supplémentaires avaient été demandés par le passé, ainsi qu'un VIA. Face à la masse de travail, Monsieur Thierry BOUTARD

se dit surpris par la présence d'un seul ETP et par le fait que la chef de service, qui y consacre beaucoup de temps, ne soit pas calculée en plus. Il considère que la convention a été faite à minima, même si la répartition financière recouvre les 3 communautés de communes. Il souhaite qu'on puisse établir « la vérité » des effectifs utilisés pour le service urbanisme.

Monsieur le Président répond que Madame Solange NOLOT a pu travailler en soutien du responsable du Scot lorsque ce dernier était en prise de poste. Ce n'est plus le cas. Désormais, le responsable travaille en autonomie et assume parfaitement ses missions. Il n'y a plus lieu de refacturer un temps de travail de la responsable du service urbanisme au regard de l'organisation aujourd'hui, mise en place par le président du Scot. Malgré tout, puisque la période de révision du Scot s'ouvrira prochainement, s'il y a besoin de besoins supplémentaires, ce sera mis en place.

Madame GAY-CHANTELOUP indique que l'agent précédent était à 70 % sur le Scot, et pas à 100 %, le reste de la quotité horaire étant positionné sur des tâches de direction. Aujourd'hui, la directrice du service urbanisme n'intervient quasiment pas sur le Scot. Quand elle est présente en réunion, elle l'est au titre de la CCVA.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (0 abstention)

2. Protocole d'accord transactionnel dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et le contrat de location du bâtiment dénommé « Ethic Étapes île d'Or d'Amboise »

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la MJC d'Amboise ;

Vu le contrat de location du bâtiment dénommé « Ethic Étapes île d'Or d'Amboise » ;

Vu la décision du Bureau communautaire 2019-68 du 28 août 2019 relative à l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et au contrat de location de l'auberge de jeunesse ;

Vu la décision du Bureau communautaire 2020-13 du 05 février 2020 relative à l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs de l'auberge de jeunesse « Ethic Etapes » ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 03 juillet 2024.

Considérant que Val d'Amboise a confié à la MJC d'Amboise la gestion du centre d'hébergement Ethic Etapes, via une convention d'objectif et un contrat de location, signés en 2017.

Considérant que deux avenants ont été signés par Val d'Amboise et la MJC d'Amboise, pour la convention d'objectifs et pour le contrat de location. Ces avenants impliquent, notamment, une modification relative aux subventions allouées par Val d'Amboise à la MJC d'Amboise, et une modification relative au montant des loyers de location du bâtiment centre d'hébergement Ethic Etapes.

Considérant que les positions divergentes de Val d'Amboise et de la MJC d'Amboise, concernant les loyers dus et les subventions versées ou à verser, pour la période 2019-2023, nées notamment de l'insécurité juridique issue de la conclusion des avenants à la convention d'objectifs et au contrat de location, pourraient conduire à une procédure en contentieux.

Considérant que dans l'intérêt des parties, afin d'éviter toute procédure contentieuse, il est possible de recourir à une transaction prévue à l'article 2044 du Code civil, et d'établir un protocole d'accord transactionnel écrit.

Considérant que suite à des échanges menés entre les parties, la Communauté de communes du Val d'Amboise

et la MJC d'Amboise ont convenu de la rédaction du protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser** le Président à signer le protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la MJC d'Amboise.

Monsieur le Président précise que le protocole qui serait signé par les 2 parties met fin à la totalité des questions pendantes entre les 2 entités, la MJC et la CCVA. Les 2 principales décisions de ce protocole sont le versement par la MJC à la CCVA d'une somme de 45 553 € pour solder l'ensemble des flux entrants et sortants entre la MJC et la CCVA, qui repose sur la convention initiale sans prendre en compte les avenants postérieurs, qui faisaient l'objet de discussions. La 2^e décision consiste en la fixation d'un nouveau loyer de 45 000 € au lieu de 90 000 € pour les années 2024, 2025 et 2026.

Monsieur BOUTARD rappelle qu'un groupe de travail avait déjà été mis en place il y a longtemps sur ce sujet. Finaliser ce dossier s'était révélé compliqué pour des raisons politiques. Selon lui, 2 sujets restent importants. Monsieur Thierry BOUTARD est d'accord sur les avenants et la méthode, mais il rappelle tout de même avoir été sceptique sur le loyer de 90 000 € qui avait été mis en place, trop important pour la MJC. Ainsi, dès le début du dossier, ce loyer avait été un point d'achoppement. Monsieur Thierry BOUTARD explique que ce montant ne correspond pas simplement à un loyer pur et dur, mais à la somme qui permet de rembourser les travaux et les emprunts de la CCVA sur Ethic Etapes. Aussi, diminuer la somme de moitié va rallonger la durée de remboursement, ou alors, la CCVA devra compenser la perte de 45 000 €. Il signale en outre que la méthode de contractualisation qui avait été faite avec la CCVA reste discutable. Il a pu entendre les dirigeants de la MJC, à l'époque, dire qu'il n'y avait pas besoin d'appel d'offres, et aucun n'a été fait. De fait, il n'y a pas eu de mise en concurrence pour aboutir à une DSP sur ce bâtiment, alors que c'était obligatoire. Aujourd'hui, Monsieur BOUTARD considère que cette DSP a été contractualisée à l'époque en évoquant la nécessité de revenir dans le futur à une nouvelle méthode de contractualisation. Cela ne met pas la MJC hors course, loin de là. Il s'agit simplement de reprendre le dossier sur une base purement juridique. Enfin, Monsieur BOUTARD pense que l'une des prérogatives, dans la mesure où la collectivité va être poussée à plus de contrôle dans les conventionnements avec les associations et les structures, doit être de demander à la MJC d'avoir une comptabilité différenciée sur Ethic Étapes, pour éviter les ambiguïtés en matière de subventions, notamment en cas de dysfonctionnement ou de difficultés de la structure. Il s'agit de pouvoir protéger la structure globale de la MJC. Cette discussion avait été menée de façon claire à l'époque et il était hors de question de faire peser des risques à la MJC en retirant les bénéficiaires en particulier des activités à caractère social pour payer la compensation d'Ethic Etapes. Il pense que ce dispositif peut faire l'unanimité.

S'agissant de l'équilibre financier de la MJC, Monsieur le Président admet que c'est un sujet de première importance. Des discussions approfondies ont eu lieu et les comptes ont été analysés. Le groupe de travail s'était notamment penché sur le problème, aboutissant à la conclusion que le remboursement par la MJC dans le protocole transactionnel des 45 553 € et le loyer sont à la portée de la MJC, au vu de son activité moyenne. Évidemment, en cas de crise et notamment d'une occupation plus faible des locaux, il faudra se pencher sur la structure. Par ailleurs, des dispositions ont été prises pour améliorer le taux d'occupation d'Ethic Etapes, et quelques investissements relativement peu importants sont prévus pour mieux occuper les étages. Ils ont aussi été encouragés à revenir sur leurs modalités de facturation, pour améliorer les recettes. Cela a été fait, dans des proportions raisonnables au regard des usagers. Concernant la somme à rembourser, Monsieur le Président explique que pour des raisons internes à la MJC, qui tiennent à la résolution d'un conflit en interne, ils ont pu récupérer de l'argent, qui leur sert aujourd'hui à rembourser l'essentiel de la somme. Aussi, ils ne seront pas en difficulté pour l'avenir. Au global, Monsieur le Président se dit donc rassuré de la situation financière de la MJC, et les éléments d'équilibre devraient bien fonctionner. Concernant le suivi financier, il ajoute que la CPOM intègre désormais de nouveaux indicateurs financiers, renforcés et plus pertinents. La collectivité est très vigilante sur ce sujet.

Madame ALEXANDRE tient à préciser qu’Ethic Etapes est une marque. Il conviendrait plutôt de parler de l’auberge de jeunesse portée par la MJC d’Amboise, puisque c’est son nom d’origine, depuis 1962. Il s’agit d’une association d’économie sociale et solidaire, qui comporte 4 piliers, traités financièrement différemment : le centre social, la jeunesse, la culture et l’auberge de jeunesse. De fait, l’affirmation que la DSP serait obligatoire en matière de gestion de cette structure est erronée. Madame ALEXANDRE admet que c’est une possibilité, mais ce n’est pas une obligation. Pour cela, il faudrait que le projet de cette gestion émane de la CCVA, mais c’est l’inverse en l’occurrence. Les statuts de l’auberge de jeunesse intègrent cette clause depuis le départ. Madame ALEXANDRE comprend les discours autour du marché et de la mise en concurrence, mais selon elle, les associations du territoire sont des acteurs indispensables, portés gratuitement par des bénévoles, constituant une valeur considérable, au-delà des bienfaits de la citoyenneté que représente l’engagement associatif. L’auberge de jeunesse accueille des scolaires de toute la France, des familles de condition modeste, des saisonniers et des travailleurs précaires, et ce sans entrer en concurrence avec l’hôtellerie locale. Sa gestion associative, contestée par certains, est exemplaire, à l’image de la crise Covid, période durant laquelle l’association a dû payer son loyer de 90 000 € alors qu’elle n’avait aucune recette, étant en fermeture administrative. Madame ALEXANDRE ajoute que ce protocole transactionnel proposé ce soir est à mettre au crédit du président. Il permettra à l’association d’accomplir sa mission d’accompagnement des administrés les moins favorisés du territoire.

Madame GUICHARD se félicite de cette dernière intervention, insistant sur l’idée qu’il s’agit bien d’une auberge de jeunesse à caractère social. Elle trouve ce débat sur Ethic Etapes relativement malsain en ce que les valeurs qu’il faut défendre sont avant tout l’accessibilité sociale du lieu. Après l’intervention de Madame ALEXANDRE, elle espère que le débat prendra une autre direction et que l’activité sociale pourra se réaliser dans de bonnes conditions pour tous. Elle souligne en outre le travail bénévole du président.

Monsieur CICUTTI ne nie pas le caractère social de la structure, mais il souligne que c’est un outil à la charge de la collectivité dont on peut attendre qu’il ne coûte pas des sommes considérables. En l’espèce, le social n’a pas d’obligation à coûter de l’argent. On peut aussi le penser à l’équilibre. Concernant la DSP, Monsieur CICUTTI se rappelle qu’il s’agit d’une décision du bureau, qui avait acté que la DSP sera mise en place à la fin du contrat avec la MJC, en 2026. Aujourd’hui, s’agit-il de revenir sur la décision qui a été prise dans le bureau ?

Monsieur le Président répond qu’il n’y a rien d’autre que la délibération à décider ce jour.

Monsieur CICUTTI en convient, mais il n’ignore pas que la discussion a été ouverte sur le fonctionnement général de la MJC. Il a pu constater que le fonctionnement de la MJC n’était pas comparable à ce qui était pratiqué dans les environs, et que la collectivité avait des progrès à faire en termes de gestion et d’efficacité de l’utilisation de cet endroit.

Sur ce dernier point, Monsieur le Président est d’accord. C’est bien la nature de l’échange qui a eu lieu avec la MJC. Il pense pouvoir dire que des mesures ont été mises en place, alors que personne n’ignore que la structure a traversé une crise sociale conséquente, à l’occasion de laquelle l’ensemble de la direction et de la gestion a été réorganisé. Aujourd’hui, tout n’est pas parfait, et l’administration suit cela de très près. Monsieur le Président répète que la délibération soumise ce soir permet de régler les flux financiers entre les 2 entités, et d’instaurer un loyer supportable jusqu’à 2026.

Toujours sur la DSP, Monsieur CICUTTI estime que si le contrat avec la MJC court jusqu’à 2026, il y a peut-être lieu de le préparer en amont dans la mesure où ce type de décision ne s’improvise pas.

Monsieur le Président l’admet, mais il répète qu’il faut d’abord résoudre ces problématiques pour discuter sereinement avec la MJC. D’autres problèmes se poseront en effet en temps et en heure, et il s’agira de s’en occuper à ce moment-là.

Pour Monsieur CICUTTI, ce n’est pas en mars 2026 qu’il faudra se pencher sur le dispositif.

Monsieur le Président partage.

Monsieur BOUTARD pense que sur les questions à caractère social, il n'a pas de leçons à recevoir. Il peut en donner la preuve tous les jours. Il connaît les personnes en difficultés sociales et sait de quoi il parle. Il tient à le dire, parce qu'il n'y a pas d'un côté les gens bienveillants et généreux, et de l'autre, les personnes malsaines et attirées uniquement par le gain. Il ajoute que la contractualisation n'a pas été faite sous sa présidence. Le loyer de 90 000 € n'a pas été décidé sous sa présidence. Aussi, il ne sait pas à quel titre parle Madame ALEXANDRE, certainement en tant qu'ancienne présidente de la MJC. Il l'invite à clarifier sa position. Lorsqu'il était président, il rappelle qu'elle était présidente de la MJC. Ils ont pu se rencontrer à de nombreuses occasions, et échanger de nombreux courriers, en toute transparence. Ce n'était pas sa décision de mettre en place un protocole à hauteur de 90 000 €. Les négociations qui ont eu lieu à ce moment-là ont permis néanmoins d'écraser un certain nombre de dettes pour la collectivité. Ethic Etapes a bien sa place sur le territoire et cela n'a jamais été remis en cause. En l'espèce, Monsieur BOUTARD considère que c'est un procès d'intention de la part de Madame ALEXANDRE.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à la majorité (4 contre, 1 abstention).

II. FINANCES

3. Avenant n° 2 à la convention de mise en place du service commun Finances entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la ville d'Amboise

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu la délibération n° 2017-02-10 relative à la création d'un service commun Finances entre la Commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise prenant effet au 1^{er} avril 2017 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de création du service commun Finances en date du 4 juillet 2019 ;

Vu la délibération n° 24-061 du Conseil Municipal de la ville d'Amboise en date du 23 mai 2024.

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Considérant le départ à la retraite d'un agent du service commun de la collectivité remplacé par un agent dédié uniquement à la Ville.

Considérant une réorganisation du service commun et le recrutement d'un agent par la Communauté de communes du Val d'Amboise en direct.

Considérant qu'au vu de l'avancement de grade des agents du service, il est également nécessaire de mettre à jour l'article 1 de la convention relatif à la composition du service commun.

Tel est l'objet du présent avenant.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** l'avenant n° 2 à la convention de mise en place du service commun Finances entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la ville d'Amboise.

- **D'autoriser** le Président, ou la Vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines, à signer l'avenant correspondant à ces modifications.

Monsieur BOUTARD a déjà expliqué au conseil municipal d'Amboise les raisons de son abstention. Aujourd'hui, il y a 2 directeurs et un service commun dont le fonctionnement est obscur et incompréhensible, auquel il ne voit pas d'issue.

Monsieur CICUTTI confirme cette position, puisque la décision de séparer les services finances a été prise en bureau l'année dernière. Il considère qu'il est temps de lancer la séparation des 2 services et mettre fin à la période de latence. Il ajoute avoir eu du mal à identifier les postes dans l'article. Par ailleurs, il note que l'avenant est daté du mois de janvier alors que la délibération n'est présentée qu'en ce mois de juillet.

Monsieur le Président indique que l'avenant prend effet au mois de janvier, date de l'arrivée du nouveau responsable financier. Il a bien entendu ce qui était dit par ailleurs sur la suite à donner aux opérations de séparation. Le travail est en cours.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à la majorité (4 contre, 5 abstentions).

III. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME

4. *Modification simplifiée n° 1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Modalités de mise à disposition du public*

Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu la délibération n° 2020-02-15 du Conseil communautaire du 13 février 2020 portant sur l'approbation du PLUi de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise n° 2024-10 en date du 20 juin 2024 engageant la procédure de modification simplifiée du PLUi.

Considérant qu'une modification simplifiée du PLUi est nécessaire afin de rectifier une erreur matérielle sur la commune de Noizay.

Considérant que les parcelles AN 110 et 111, situées au lieudit Coteau des Verrons sur la commune de Noizay, sont aujourd'hui situées en zone urbaine UBa du PLUi et concernées par une servitude de protection élément du patrimoine au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (préservation pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural).

Considérant que les motifs de la protection existantes répondent au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, pour des motifs d'ordre écologique et de vue remarquable sur la Vallée de la Cisse à préserver, et non l'article L. 151-19 du même Code. Il est donc nécessaire de rectifier la protection de ces parcelles.

Considérant que cette correction répond à l'article L. 153-45 3^e alinéa du Code de l'Urbanisme, qui traite de l'erreur matérielle.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil communautaire de définir les modalités de mise à disposition du dossier dans les conditions permettant au public de formuler ses observations.

Un dossier intégrant le projet de modification simplifiée du PLUi, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, seront mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations sur un registre.

Il est ainsi proposé de prévoir les modalités de mise à disposition suivantes :

- Publication dans un journal local d'un article au sujet de la mise à disposition du projet, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- Mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLUi ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations au service urbanisme-planification de la Communauté de communes du Val d'Amboise du 12/08/2024 au 13/09/2024, aux horaires habituels d'ouverture du service ;
- Mise à disposition du projet de modification en version dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- Les avis pourront également être transmis par courrier à Monsieur le Président à l'adresse suivante : Communauté de communes du Val d'Amboise, 9 bis rue d'Amboise, 37530 Nazelles-Négron.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De fixer** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLUI telles que définies ci-dessus.
- **D'autoriser** le Président, ou la Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Madame GAY-CHANTELOUP explique que la représentation graphique du PLUI fait apparaître une hachure commune aux 2 parcelles concernées qui correspond à des protections au titre du patrimoine alors qu'il devrait être question d'une protection au titre de l'espace Vallée de la Cisse. La délibération doit simplement servir à rectifier cette erreur matérielle. Elle ajoute que la modification simplifiée ne concerne que les 2 parcelles citées.

Monsieur CICUTTI constate qu'il s'agit d'une petite modification du PLU, rappelant que les communes ont aussi été consultées sur des modifications mineures. Il souhaite savoir si chaque modification devra faire l'objet d'un dossier de modification.

Madame GAY-CHANTELOUP répond que la révision simplifiée a été prévue, tout comme un certain nombre d'éléments pour réaliser des modifications, déjà listées. Aujourd'hui, cette modification numéro 1 tient à la survenue ponctuelle d'une erreur très précise, repérée par le tribunal administratif, qui a demandé cette modification. Selon les types de modifications, les processus sont différents. En cas d'erreur matérielle, une délibération peut être prise. Mais s'il s'agit de modifier un zonage ou une affectation, c'est le PADD qui entre en jeu, qui nécessite une révision.

Monsieur CICUTTI comprend que les affectations de bâtiments ne nécessitent pas une révision complète du PLU. Selon lui, il faut donc prévoir tout un tas de petites révisions.

Madame GAY-CHANTELOUP explique que les autres révisions ont déjà été votées et que les procédures ont été lancées lors du Conseil communautaire du mois d'avril.

Monsieur le Président répète qu'il faut proposer cette rectification parce qu'il y a une décision du tribunal administratif.

Monsieur CICUTTI rappelle qu'un travail a été mené par les communes sur la définition des zones ENR en particulier. Un calendrier un peu contraint avait été décidé. **Monsieur CICUTTI** considère qu'il faut mettre à jour le PLU, concernant notamment les zones accueillant des panneaux photovoltaïques, non autorisées actuellement. Il en déduit qu'une révision importante du PLU est nécessaire.

Monsieur DENIAU pense que chaque mairie a reçu un courrier du service urbanisme de la CCVA, rappelant que dans le cadre de l'application de la loi APER, il n'est pas permis de développer des projets photovoltaïques sur les zones n et a. Il faut attendre la validation par les services de l'État et le passage en Comité national de l'énergie, en octobre ou novembre, pour connaître les zones d'accélération retenues, qui permettront éventuellement de mettre en conformité la loi APER avec le document d'urbanisme de la CCVA sans passer par une procédure lourde. Pour le moment, les documents d'urbanisme ne permettent pas ce type de modification.

Monsieur CICUTTI se dit quelque peu insatisfait en ce que les services de l'État vont décider au coup par coup les territoires qui pourront bénéficier d'une révision. Il préférerait que le PLU puisse intégrer les zones viables ou non, et que la CCVA puisse gérer par elle-même ce dossier. Il considère que la collectivité est dépendante d'une décision administrative qui lui échappe complètement.

Monsieur DENIAU répond que la loi APER n'aborde pas la conformité avec les documents d'urbanismes locaux. Pour le moment, l'État doit simplement vérifier la cohérence de chaque territoire en fonction des zones prédéterminées, pour aboutir à un équilibre entre toutes les sources de production d'énergie. C'est bien cet équilibre territorial en matière de mix énergétique qui permettra d'établir un plan des zones d'accélération.

Madame GAY-CHANTELOUP revient sur ce qui est proposé dans le PADD en termes de zones photovoltaïques n et a en expliquant qu'il s'agit d'une révision générale, qui doit se conformer au SRADDET, en cours d'évaluation au niveau régional, et au Scot. Ensuite, la CCVA pourra produire un document conforme. Il n'est pas pertinent de lancer une révision générale maintenant sachant que dans 2 ans, la collectivité devra être conforme. En l'état, la CCVA est en effet dépendante des services de l'État.

Monsieur le Président soumet la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (0 abstention)

5. Convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Ville de Nazelles-Négron

Monsieur Didier ELWART, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 ;

Vu le projet de convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération.

Considérant que l'opération de travaux que souhaite réaliser la Ville de Nazelles-Négron dans le cadre de son schéma cyclable, notamment rue de Perreux. Cette rue étant une voirie communautaire, le gestionnaire est la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Considérant que l'opération d'aménagement est d'intérêt communal, il apparaît opportun de transférer la maîtrise d'ouvrage de Val d'Amboise à la Ville de Nazelles-Négron en tant que maître d'ouvrage unique pour l'opération « aménagement de la rue de Perreux ».

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise avait prévu à son plan pluriannuel d'investissement des travaux rue de Perreux pour un montant de 158 750 €, il est proposé que la participation financière de Val d'Amboise à cette opération soit à hauteur de cette somme.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Ville de Nazelles-Négron annexée à la présente délibération.

- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-président en charge des bâtiments communautaires, de la voirie et du suivi de travaux, à signer la convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (0 abstention)

IV. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6. Réalisation de l'inventaire des Zones d'Activités économiques (ZAE) sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Lionel LEVHA, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat résilience, et notamment son article 220 II ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 318-8-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération n° 2013-10-11 du Conseil communautaire en date du 31 octobre 2013 définissant le périmètre des zones d'activités économiques dans la cadre de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités » ;

Vu la délibération n° 2023-09-41 du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2023 relative au lancement de la démarche d'inventaire des zones d'activités économiques du Val d'Amboise.

Le 31 octobre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise a arrêté le périmètre des ZAE communautaires, il s'agit des zones suivantes :

- La Boitardière ;
- Les Poujeaux, ;
- Les Sables/Saint Maurice ;
- Le Prieuré ;
- La Zone d'Activités de Mosnes.

Considérant que la loi Climat résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi climat résilience impose désormais d'établir un inventaire précis des ZAE.

Considérant que l'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire certaines caractéristiques :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du Code général des impôts

depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Considérant que l'inventaire devra être arrêté en Conseil communautaire dans les 2 ans et réactualisé au moins tous les 6 ans. Il devra être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Considérant que le Conseil communautaire a approuvé le lancement de la démarche d'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de communes du Val d'Amboise par délibération (n° 2023-09-41) en date du 20 septembre 2023.

Considérant que cette démarche d'inventaire a été réalisée en partenariat avec l'Observatoire économique des Territoires sur les ZAE de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Considérant que le Conseil communautaire doit désormais approuver la réalisation de la démarche d'inventaire des ZAE de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la réalisation de l'inventaire des Zones d'Activités économiques de la Communauté de communes du Val d'Amboise.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur LEVHA résume la délibération en précisant qu'il s'agit d'entériner le fait que le service économique a fait l'inventaire, en partenariat avec l'Observatoire économique des territoires, au cours des années 2023 et 2024 de toutes ses parcelles. Il ajoute que 870 parcelles ont été recensées, numérotées sur les 5 ZAE. Il existe désormais un fichier regroupant les noms des parcelles, leurs occupants et leurs propriétaires. Il y a 414 ZAE à la Boitardière, 333 sur les Poujeaux, 66 aux Sables/Saint Maurice, 44 au Prieuré et 13 sur la zone d'activité de Mosnes.

Monsieur BOUTARD veut savoir si une cartographie est envisagée suite à cet inventaire. Il estimerait intéressant de pouvoir visualiser une cartographie des zonages, pour identifier les espaces libres, occupés ou temporairement inoccupés. En effet, sur les ZAE de Nazelles et Possé, avec le PPRI, un certain nombre d'entreprises s'interrogent sur le maintien de leurs activités, car il n'est par exemple pas possible d'y poser du photovoltaïque. Les bâtiments concernés datent des années 70 et sont situés dans une zone à fort risque d'inondation. Sur Nazelles, certaines entreprises sont déjà parties, et de la friche industrielle commence à apparaître. Monsieur BOUTARD pense qu'il y en aura de plus en plus sur ce bassin. Il voudrait pouvoir anticiper. De plus, il alerte sur la confidentialité de certains documents qui ont été envoyés aux conseillers communautaires, qui semblent ne pas respecter entièrement les règles du RGPD.

Monsieur le Président indique que la cartographie demandée est en cours de réalisation, d'autant plus que le service urbanisme est désormais doté d'un service d'information généralisée.

Monsieur LEVHA indique que les fichiers communiqués dans les annexes sont conformes au RGPD.

Monsieur le Président fera vérifier ce dernier point.

Monsieur le Président soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (0 abstention)

7. Convention de réalisation d'une étude « Écologie industrielle et territoriale » dans le cadre du dispositif « Territoire d'Industrie » en partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Caisse des Dépôts (CDC)

Monsieur Lionel LEVHA, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération n° 2019-01-09 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2019 relative au dispositif « Territoire d'Industrie » ;

Vu le projet de convention en annexe entre l'Agence de la Cohésion des Territoires, la Banque des Territoires et la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour la réalisation d'une étude Territoire d'Industrie au second semestre 2024 ;

Vu le projet convention relative au financement de l'étude stratégie industrielle et écologie industrielle et territoriale entre la communauté de communes du Val d'Amboise et les communautés de communes Autour de Chenonceaux Bléré val de cher, Touraine-Est Vallées et Castelrenaudais.

Le label Territoire d'Industrie Grand Est Touraine a été renouvelé le 9 novembre 2023. Il regroupe les quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : Val d'Amboise, Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, Castelrenaudais, et Touraine-Est Vallées.

Un plan d'action a été approuvé lors du Comité de Pilotage du 25 janvier 2024, en collaboration avec les associations d'entreprises du territoire (ERET, GEIDA et AICR), l'État et la Région.

Ce plan inclut :

- Une étude sur les filières industrielles et les marchés cibles pour déterminer les actions de soutien ;
- Une étude d'Écologie industrielle et territoriale (EIT) pour identifier les synergies potentielles et établir un plan d'action pluriannuel.

Un accompagnement en ingénierie de l'ANCT a été validé pour ces deux études. Un cabinet sera sollicité par l'ANCT pour réaliser l'étude, visant à développer une stratégie pour la prospection, la mise en place de synergies, le développement de filières spécifiques, et la création d'écosystèmes favorables aux projets d'innovation et de progrès.

Le coût prévisionnel de l'étude est de 96 100 € TTC, une partie de l'accompagnement, de 17 212 € TTC, est optionnelle et sera débloquée ou abandonnée sur décision du comité de pilotage de l'étude en fonction de l'ambition donnée aux coopérations d'écologie industrielle et territoriale.

L'ANCT avancera tous les frais, avec une participation financière de 25 % de la Banque des Territoires et 25 % de la Communauté de communes pilote de l'action, soit entre 19 722 et 24 025 € chacun.

La Communauté de communes du Val d'Amboise sera le pilote de ce projet et avancera le montant restant pour les quatre intercommunalités, soit 24 025 € maximum. Ce montant sera ensuite réparti équitablement entre les EPCI, chacun environ 6 006,25 €. Une convention de répartition sera signée entre les quatre EPCI du Grand Est Touraine.

Cette action a été approuvée lors du COPIL Territoire d'Industrie et les montants ont été inclus dans le budget. Les cofinancements sont exclusifs à la labellisation Territoires d'Industrie.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la réalisation de cette étude avec l'accompagnement technique et financier de l'ANCT et de la Banque des Territoires,

- **D'approuver** le portage du financement de cette étude par la Communauté de communes du Val d'Amboise au titre du Territoire d'Industrie du Grand Est Touraine pour un montant de maximum 24 025 €,
- **De préciser** que ce montant de 24 025 € sera refacturé aux EPCI membres du Territoire d'Industrie et que le montant final du par la Communauté de communes du Val d'Amboise sera d'environ 6 006,25 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou le Vice-président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme, à signer la convention avec les représentants de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires pour la réalisation de l'étude.

Pour Monsieur le Président, cette délibération illustre le fait que le programme Territoire d'industrie rentre maintenant dans une phase concrète et opérationnelle, alors que le précédent programme ressemblait effectivement plus à une liste de bonnes intentions.

Madame GUICHARD indique qu'une association du territoire, la NEVA, a travaillé sur ce sujet. Elle souhaite savoir si la collectivité est en lien avec cette association, dont Madame GUICHARD trouve le travail remarquable. Elle imagine que l'association peut apporter de nombreux éléments, notamment au diagnostic, et qu'elle a largement les compétences pour intégrer le suivi du dossier. Madame GUICHARD fait remarquer en outre que plus généralement, les initiatives de certaines associations se révèlent très pertinentes, et qu'il faut redonner tout leur honneur à leur démarche.

Monsieur LEVHA la remercie de mettre en valeur tout le travail réalisé avec la NEVA. Les associations sont en effet souvent en avance sur la lourdeur administrative de l'État français. Territoire d'industrie est une grosse machine. Sur ce sujet, Monsieur LEVHA promet que le travail est mené collectivement, avec Philippe DENIAU, Luc FAVIA et la NEVA. Certes, l'association est en avance sur les travaux de la collectivité, mais elle sera impliquée sur cette étude, avec de nombreux éléments à apporter. L'intention des élus en charge du suivi de Territoire d'industrie est bien de mettre en valeur le travail de la NEVA, et de se servir de ses apports, d'importance.

Monsieur DENIAU complète en précisant que la NEVA a démarré son travail il y a 2 ou 3 ans. Il est en contact régulier avec ses responsables, qui avaient fait valoir que l'action d'écologie industrielle et territoriale était l'un des chapitres du PCAET. Plus généralement, Monsieur DENIAU rappelle que l'écologie industrielle territoriale est un des 7 piliers de l'économie circulaire, en vue notamment de favoriser le rapprochement des entreprises sur la gestion des déchets et des ressources déchets à revaloriser. NEVA est un partenaire reconnu qui sera sans aucun doute associé par la suite dans le cadre de Territoire d'industrie, et sur bien d'autres sujets se rapportant à l'environnement.

Monsieur BOUTARD se félicite à son tour que Territoire d'industrie fasse désormais autre chose que des réunions inutiles. Territoire d'industrie traduit une volonté politique et par le passé, l'idée était bien d'établir une entente communautaire sur le sujet, pour partager les coûts et les actions. La CCVA avait été précurseur en matière de production des énergies par les entreprises. Il souhaite savoir si l'étude envisagée correspond à un diagnostic territorial ou à un diagnostic qui ira plus loin auprès des entreprises elles-mêmes. En effet, Monsieur BOUTARD rappelle qu'à l'époque, un décret tertiaire, qui devait être mis en application septembre 2022, était inconnu des 2/3 des entreprises, qui avaient pourtant l'obligation de le mettre en place. En complément, un inventaire des entreprises devait être fait sur les bonnes pratiques, la diminution des consommations d'énergie et leur capacité à en produire. Monsieur BOUTARD se réjouit plus globalement de la démarche, qui prend à bras-le-corps les contraintes administratives sur les documents liés à l'évolution urbanistique de la CCVA.

Monsieur LEVHA signale que l'étude fait l'objet d'une fiche action et que toutes les actions nécessaires seront engagées une fois que l'étude aura été réalisée.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit bien d'identifier toutes les synergies possibles entre les entreprises, et leur mise en œuvre. L'entente est en cours de rédaction. C'est la CCVA qui est en charge

de mener cette action pour le compte des 3 autres communautés de communes. La collaboration s'avère excellente sur le sujet.

Au-delà de sa satisfaction personnelle de voir ce sujet porté par une délibération et un travail d'étude, Monsieur FAVIA, de par sa délégation, se félicite de cette délibération qui adresse la production de déchets d'activités économiques. Le focus est justifié sur les déchets ménagers et assimilés, dont le volume représente 39 millions de tonnes par an, soit 531 kg par habitant et par an. Jusqu'alors, les 63 millions de tonnes de déchets produits par les activités économiques n'étaient pas suffisamment abordées. Le challenge aujourd'hui prend donc une dimension supplémentaire. Entre l'économie circulaire et l'écologie industrielle territoriale, il y aura des ponts à réaliser en matière de ressources humaines, de production d'énergie et de valorisation des déchets. Ce travail a été démarré par NEVA et Monsieur FAVIA les remercie pour son travail. Selon lui, l'étude sera tout à fait complémentaire et accélérera le travail de terrain réalisé au préalable.

Monsieur le Président propose de voter la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (0 abstention)

8. Protocole SEM Territoires Développement projet MECACHROME

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5214-116 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu les besoins de la société MECACHROME ;
Vu le projet de protocole transmis par la SEM Territoires Développement.

Dans le cadre de son développement, et notamment dans l'objectif de poursuivre son projet de « focus factory », la société MECACHROME ayant pour activité la fabrication, la distribution, et le traitement de surface de pièces destinées à l'industrie aéronautique, demande que soit étudiée la construction d'une unité destinée au traitement de surface et peinture.

Le programme de l'opération envisagée comprend la construction d'un bâtiment d'une surface de plancher d'environ 3 000 m². Ce bâtiment serait construit à proximité des bâtiments occupés à ce jour sur le Parc d'activités La Boitardière. Le programme de construction et les équipements spécifiques du bâtiment, ont fait l'objet d'un cahier des charges remis à Territoires Développement le 5 mars 2024.

Compte tenu de l'importance du projet immobilier, la société MECACHROME envisage de confier la maîtrise d'ouvrage et le portage immobilier à la Société d'Économie mixte (SEM) Territoires Développement en vue de la signature d'un bail en état futur d'achèvement.

Cette dernière a indiqué ne pas pouvoir accepter cette mission tant que ne seraient pas effectuées les études préliminaires au programme envisagé, qui seules lui permettraient de déterminer les conditions réglementaires, juridiques, techniques et financières auxquelles ledit programme pourrait être réalisé.

En conséquence, Territoires Développement a proposé à la société MECACHROME concernée par le projet, de conduire au préalable ces études préliminaires. Compte tenu de l'enjeu que représente ce projet pour l'économie locale, et conformément à la convention de partenariat signée entre la Région et Territoires Développement, les collectivités au titre de la promotion de leur territoire et l'entreprise, doivent accepter de participer chacune pour un tiers, au financement de ces études préliminaires dénommées « étude de faisabilité ».

À l'issue de cette première étude de faisabilité et en cas d'acceptation par la société MECACHROME des conditions de location proposée par Territoires Développement, le projet pourrait alors être soumis pour validation au conseil d'administration de Territoires Développement et permettre ainsi d'engager l'opération.

Le projet ferait néanmoins l'objet d'études complémentaires comprenant l'Avant-Projet sommaire (A.P.S), l'Avant-Projet détaillé (A.P.D) puis le permis de construire.

Ces études seraient préfinancées par Territoires Développement dans le cadre d'un nouveau protocole d'accord passé avec MECACHROME, prévoyant le remboursement des études en cas de renoncement au projet ou de l'absence de signature d'un bail en état futur d'achèvement.

Le coût de ces études est estimé à un montant de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC (TVA en sus au taux en vigueur).

Le coût des études sera remboursé à Territoires Développement en trois tiers répartis entre la Région, l'intercommunalité et l'entreprise. Dans le cas où pour quelques raisons que ce soit, les études préopérationnelles (APS, APD, PC) ne seraient pas poursuivies et que l'opération ne serait pas engagée dans un délai de six mois maximum après remise du rapport d'étude de faisabilité ou que le bail en état futur d'achèvement ne serait pas régularisé entre Territoires Développement et MECACHROME dans un délai d'un an suivant la signature des présentes.

Les modalités de paiement sont définies ainsi qu'il suit : Versement de 100 % du coût global des études, réparties en trois tiers :

- 33,3 % Région Centre-Val de Loire, soit : 5 000 € HT ;
- 33,3 % Communautés de communes du Val d'Amboise, soit : 5 000 € HT ;
- 33,3 % Entreprise MECACHROME, soit : 5 000 € HT.

Dans l'hypothèse de la réalisation de l'opération (signature du bail commercial et engagement des travaux), la quote-part des études préfinancées et réglées par Territoires Développement dans ledit protocole seront déduites du coût global de l'opération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'accepter** la prise en charge financière du coût des études s'élevant à 5 000 € HT.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme, à signer ledit protocole ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Président aborde la délibération suivante, qui concerne le soutien à MECACHROME, entreprise industrielle du territoire. MECACHROME, qui représente 450 emplois très qualifiés, est une société de premier plan dans l'aéronautique, et fabrique des éléments structurants et de grande taille pour les avions. Cette société historique sur le territoire d'Amboise envisage un plan de financement très important, de l'ordre de 45 millions d'euros, pour construire une nouvelle usine à proximité immédiate de son site actuel, et de créer 150 nouveaux emplois. L'État, à travers France stratégie, soutient ce dossier, ainsi que le Conseil régional. MECACHROME est intéressé par un portage immobilier par la SEM régionale Territoires développement, détenue majoritairement par le Conseil régional, et dont l'objet est de porter des projets économiques, immobiliers ou industriels. Pour monter la nouvelle usine, la SEM doit réaliser plusieurs études, pour un montant de 18 000 € TTC. De fait, si le projet se réalise finalement, le coût des études sera intégré dans les travaux. Si le projet ne se réalise finalement pas, la SEM demandera au Conseil régional, à la CCVA et à MECACHROME, à parts égales, de payer cette étude. La délibération vise donc à prendre en charge le coût de cette étude à hauteur de 5000 € si le projet de MECACHROME ne se réalise pas.

Monsieur BOUTARD invite la collectivité à être méticuleuse avec MECACHROME concernant les recrutements envisagés, au regard du peu d'effectifs habitant le territoire actuellement. C'est une grosse entreprise, mais qui n'est pas nécessairement pourvoyeuse d'emplois locaux, même si elle est

implantée, via ses sous-traitants, dans le tissu économique local. Deuxièmement, Monsieur BOUTARD signale que MECACHROME a changé récemment de siège, d'Amboise à Toulouse. Le secteur aéronautique est en crise et il invite à la prudence sur les annonces de grandes structures, de grands projets alors qu'on a déjà pu voir MECACHROME annuler un certain nombre de projets par le passé. L'utilisation de la SEM régionale est plutôt pertinente mais Monsieur BOUTARD ne voudrait pas qu'après la construction de la nouvelle usine, MECACHROME fasse marche arrière, à l'image de ce qui a pu être vécu avec Pfizer.

Monsieur le Président lui donne raison en ce que la prudence reste de mise. Ce sujet a été abondamment abordé avec la direction de MECACHROME, alors même que l'entreprise se trouve aujourd'hui très bien positionnée dans la filière aéronautique, raison pour laquelle France stratégie a fait le choix de la soutenir. Les pièces fabriquées ont un débouché et à l'échelle mondiale, le développement d'Airbus ne fait que renforcer le positionnement de MECACHROME en France. Monsieur le Président ajoute que sur le plan financier, l'entreprise s'est bien redressée en particulier grâce à la BPI, rentrée au capital de la société. Aujourd'hui, la situation de l'entreprise est plutôt favorable et stable. Compte tenu des montants d'investissement, Monsieur le Président n'ignore pas que chaque acteur surveillera le dossier de près.

Pour l'anecdote, Monsieur BOUTARD explique que MECACHROME a offert une aile d'Airbus à la CCVA, qui doit permettre d'identifier que le territoire est une zone de production aéronautique.

Monsieur le Président imagine qu'il sera envisageable de déposer l'aile à proximité de la parcelle concernée.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (0 abstention)

9. Régularisation d'acquisition d'une parcelle - Zone d'Activités Economiques La Boitardière

Monsieur Lionel LEVHA, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

- Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et L.5211-17 ;
- Vu** le Code général de la Propriété des Personnes publiques en particulier l'article L.1111-1 ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** le Code civil et notamment l'article 1593 ;
- Vu** la délibération n° 03/2024 du Conseil municipal de Chargé en date du 17 juin 2024.

Par acte notarié du 28 juin 2006, la Communauté de communes Val d'Amboise a acquis environ 90 hectares de terrains à La Boitardière Est. Ces acquisitions ont été réalisées pour répondre aux besoins des porteurs de projets et des entreprises intéressées par l'implantation sur cette zone d'activité économique.

Une partie de l'acquisition concernait le terrain cadastré ZK n° 108, anciennement les parcelles n° 357 et n° 358. Ledit terrain était alors propriété de la commune de Chargé et n'a pas été transféré dans la propriété de Communauté de communes Val d'Amboise, en charge de la gestion des zones d'activités économiques.

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation de la parcelle cadastrée ZK n° 108 d'une superficie totale de 906 m², située dans la zone d'activités économiques La Boitardière.

Considérant que la commune de Chargé a approuvé le transfert de cette parcelle à la Communauté de communes du Val d'Amboise pour le prix d'un (1) euro, par délibération en date du 17 juin 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZK n° 108, d'une superficie totale de 906 m², située dans la zone d'activités La Boitardière sur la Commune de Chargé, pour le prix d'un (1) euro.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (0 abstention)

10. Projet d'une nouvelle politique touristique intercommunautaire

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L5214-16.

Considérant l'intérêt commun des deux Communautés de communes, du Val d'Amboise et Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, à développer une politique touristique cohérente et efficace pour leur territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le principe du rapprochement de la Communauté de communes du Val d'Amboise avec la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher en vue de construire une nouvelle politique touristique intercommunautaire.
- **D'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'élaboration d'un projet d'une nouvelle politique touristique intercommunautaire, notamment :
 - o Organiser des réunions de travail avec les représentants de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;
 - o Créer un groupe de travail conjoint pour élaborer la nouvelle politique ;
 - o Consulter les parties prenantes au projet (dont les deux présidents des offices de tourisme) ;
 - o Définir les objectifs de la nouvelle politique ;
 - o Identifier les actions à mettre en œuvre ;
 - o Élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre de la nouvelle politique.
- **D'acter l'engagement** du Président à soumettre le projet de la nouvelle politique touristique intercommunautaire au Conseil communautaire pour approbation avant sa mise en œuvre.

Monsieur le Président souhaite pouvoir discuter en Conseil communautaire de l'opportunité de rapprocher la CCVA de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher en matière de tourisme. Des rapprochements ont été entamés depuis plusieurs semaines et l'idée est de se projeter en matière de politique touristique vers un projet ambitieux devant satisfaire un tourisme de plus en plus exigeant. Il s'agit d'abord de pouvoir redynamiser la politique touristique en propre de la CCVA, de renforcer la stratégie de développement touristique, et de valoriser le potentiel notamment patrimonial du territoire. Monsieur le Président prend l'exemple de la création d'un office intercommunautaire en Loir-et-Cher, il y a une quinzaine d'années, dans cette même optique d'une politique touristique optimisée. Monsieur le Président pense qu'il faut ainsi pouvoir établir une marque forte pour la politique touristique, qui doit servir à faciliter la mise en place de séjours thématiques plus importants. Blois Chambord, qui a développé son site Internet, a pu constater une importante augmentation du nombre de visiteurs touristiques sur son territoire. En matière d'organisation, ce

développement repose sur un syndicat mixte qui regroupe plusieurs communautés de communes, et sur une association, le tout porté par un Pays. Au global, l'offre touristique est cohérente, et s'appuie sur une communication touristique assez forte. Aussi, Monsieur le Président souhaite qu'on puisse éventuellement s'inspirer de cette réussite du Loir-et-Cher pour le territoire de la CCVA, en partenariat avec la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher. Il lui semble que 3 atouts peuvent étayer cette volonté de développement et de rapprochement, à savoir une entité touristique de plus grande envergure, la valorisation de synergies opérationnelles à travers la mutualisation de ressources et de compétences, et le renforcement de l'attractivité du territoire. Si la délibération est adoptée, un groupe de travail sera constitué pour coconstruire le projet de long terme dans les mois qui viennent.

Madame BENOIST s'abstiendra sur cette délibération, en premier lieu de par l'absence ce soir de Madame FAUQUET, pourtant directement concernée. Elle en conclut qu'il y a une certaine absence de concertation autour de ce sujet, puisque les gens qui travaillent sur le terrain ne sont absolument pas au courant de cette volonté. Pour elle, le territoire d'Amboise, plus important que celui de Chenonceaux en termes de patrimoine et de culture, a plus à apporter. Selon elle, les décalages patrimoniaux entre les territoires peuvent être difficiles à gérer en cas de rapprochement. De plus, un nouveau mandat sera sollicité dans 17 mois et elle craint que le travail, s'il démarre, soit expédié ou ne puisse aboutir. Elle souhaite globalement avoir une plus grande visibilité sur tous les échanges qui ont pu avoir lieu jusqu'alors.

Monsieur le Président comprend parfaitement cette position. Il souligne cependant que cette délibération, purement politique, intervient précisément avant d'engager toute discussion technique et opérationnelle. Il regrette évidemment l'absence de Madame FAUQUET, qui s'en excuse par ailleurs. Elle sera de toute façon pleinement associée aux réflexions, ainsi que l'office de tourisme.

Rappelant qu'il s'agit d'un château privé, Monsieur LENA souhaite savoir si la direction du château de Chenonceaux, et notamment la famille MENIER, sera intégrée au groupe de travail.

Monsieur le Président confirme que Madame FAUQUET est en discussion avec Madame MENIER.

Monsieur BOUTARD pense qu'avant d'aboutir à un accord avec la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, dans lequel il considère qu'il faut aussi intégrer Chaumont, il faut traiter le point essentiel des contrats de réciprocité avec la métropole, qui a une compétence touristique. La dynamique touristique entre les communautés de communes et la métropole devait passer par cette réciprocité, aujourd'hui plus ou moins tombée en désuétude. Monsieur BOUTARD rappelle pourtant que si la métropole a pu être mise en place, c'est avec l'accord des communautés de communes, précisément dans un cadre de réciprocité. Le développement touristique passe par des mouvements de population, alors même que la métropole gère un schéma directeur des transports, sur lequel elle a été fortement soutenue. Dans cette perspective technique, il est nécessaire que le Conseil départemental intervienne également. Avant de travailler en propre sur la dynamique touristique de la CCVA, Monsieur BOUTARD n'ignore pas que les sites touristiques n'ont pas nécessairement non plus besoin des collectivités en matière de communication. Il invite donc au préalable la collectivité à se rapprocher de la métropole, de l'ADT et du CRT, et des structures compétentes en matière de transport et de mouvements, dans une lecture technique de la délibération. Néanmoins, Monsieur BOUTARD n'est pas dupe sur le fait que ce genre de projet de développement du tourisme traduit d'abord une volonté politique. Revenant sur les dispositifs mis en place en Loir-et-Cher, il explique que des conventions ont été mises en place, sans doute dans le cadre de contrats de réciprocité, entre le Conseil départemental et les communes en matière de développement touristique. Aussi, si la métropole de Tours n'a pas la volonté de développer le tourisme, le partenariat avec Chenonceaux sera insuffisant. En conclusion, il ne pense pas que la délibération puisse clarifier le débat de fond ce soir, car le sujet touristique est un sujet de développement économique qui concerne bien d'autres entités que les communautés de communes. Sur le sujet des transports, il répète que la métropole et la Région doivent fournir un gros travail. Enfin, Monsieur BOUTARD glisse que la vocation des offices de tourisme est d'établir une cohérence en matière de valorisation, non seulement du patrimoine, mais plus

globalement des offres touristiques. Il n'est donc pas question de se concentrer uniquement sur les châteaux, d'autant plus dans une perspective de tourisme social. De ce point de vue aussi, il faut établir des discussions avec la Région, le Département et la métropole.

Madame BENOIST, en cas de rapprochement d'Amboise avec Chenonceaux, s'interroge sur l'avenir du tourisme sur le Val d'Amboise. Elle se dit inquiète de ne donner de la visibilité qu'à Amboise et Chenonceaux, alors même que les propositions de développer le tourisme sur tout le Val Amboise sont récurrentes.

Monsieur le Président rappelle que sa préoccupation est forte de bien irriguer le territoire sur l'ensemble des activités économiques et touristiques. Le Val d'Amboise devrait figurer en bonne place dans les discussions qui seront menées.

Monsieur CHISSON se félicite qu'on puisse vouloir que l'office du tourisme valorise l'ensemble du patrimoine, puisque ce n'est pas encore le cas. Aujourd'hui, des déficits graves persistent, y compris pour Amboise. Il pense à son tour qu'il est important de ne pas se cantonner aux châteaux. Il faudra retenir cette perspective dans le cadre des travaux futurs. Il sait par exemple que certains coins de nature présentent un grand intérêt touristique. Monsieur CHISSON est conscient de la dimension politique du débat, qu'il situe plutôt dans une logique de mutualisation, de développement d'une marque tourisme notamment sur l'Est tourangeau. Dans le même temps, les réflexions peuvent tout à fait être engagées avec la métropole, la Région, le Département et d'autres collectivités, sans oublier les plus petites. Globalement, il pense que toutes ces actions peuvent être menées de concert, dans l'intérêt des communes du territoire.

Monsieur le Président explique avoir pris contact avec le CRT. Il rencontrera prochainement son directeur, ainsi que les responsables de l'ADT. Bien entendu, l'ensemble des acteurs et des professionnels du tourisme seront concertés. Concernant le contrat de réciprocité de la métropole, il se dit motivé à le faire, même si l'occasion ne lui a pas encore été donnée. Il ajoute qu'en matière de politique touristique, la métropole est très impliquée dans le Club de destination, structure à laquelle la CCVA est conviée et qui rassemble les élus, les professionnels et qui mène des travaux très intéressants sur la mobilité, sur les sites et sur les activités de promotion. Faute de contrat de réciprocité, des discussions ont tout de même lieu entre les élus et les techniciens dans ce Club de destination. Monsieur le Président entend l'ampleur de la tâche en matière touristique et redit qu'il considère qu'il ne s'agit que du début d'un projet d'envergure et transversal. En lançant le débat ce soir, sa volonté est bien celle de la transparence et de l'ouverture. De plus, les relations sont excellentes entre les présidents des intercommunalités, et les échanges sont récurrents. Il entend qu'il serait possible d'attendre encore quelques mois, mais il souhaite pouvoir avancer sur certains chantiers. Les instances seront informées très précisément de l'évolution des discussions, et d'autres discussions auront lieu en Conseil communautaire. Monsieur le Président convient qu'il s'agit d'un projet éminemment politique, dans la logique d'un accroissement important et partenarial du développement du territoire.

En termes de méthode, Monsieur BOUTARD pense qu'il est préférable de d'abord parler de projets avant de parler d'outils. Aussi, au lieu d'évoquer un office de tourisme commun ou une mutualisation, il pense qu'il est préférable de valoriser l'entente intercommunautaire en y intégrant la vocation du développement touristique. Il invite tous les acteurs à se rencontrer pour définir les objectifs communs, sachant que ce sont les collectivités qui s'appuient sur l'image des châteaux plutôt que l'inverse. Il pense qu'il y a également une étude approfondie à mener sur l'attitude touristique, pour éviter l'écueil de se dire qu'un touriste va se comporter en fonction de ce que les collectivités ont décidé en matière de tourisme. Peu de gens consultent les offices du tourisme. Il y a une question de fond à traiter sur l'attitude touristique, notamment sur le périmètre Chaumont/Chenonceaux/Amboise. Il faut également se pencher sur les comportements vis-à-vis du zoo de Beauval. Monsieur BOUTARD plaide pour un diagnostic préalable des comportements touristiques et des projets de développement, avant toute discussion technique, le tout en continuant à faire vivre les dispositifs touristiques qui existent actuellement.

Monsieur DENIAU apprécie globalement la démarche d'ouverture, qui a le mérite de présenter dans l'instance une vision politique d'avenir. Il considère que c'est un moment fort de démocratie et de respect du Conseil communautaire de parler de ce grand projet. Il estime que c'est son rôle d'élu que d'avoir des projets à long terme. Cette délibération n'est pas bloquante et constitue réellement le début d'un processus.

Madame GUICHARD est informée de l'évolution et des perspectives du tourisme pour les années à venir, avec de nombreuses créations d'emplois non délocalisables à la clé et un développement de l'attractivité. L'offre touristique doit se réinventer pour satisfaire les gens qui viennent visiter le territoire, en s'axant notamment sur le tourisme vert et la préservation des cadres de vie. Toutes ces questions méritent la transparence qui est proposée. Madame GUICHARD a l'impression qu'en matière de tourisme, il faut bouleverser les habitudes.

Après ce débat très intéressant, Monsieur le Président considère que nous n'en sommes qu'au début d'une discussion sur tous ces sujets. Il rappelle que la compétence développement touristique est l'une des premières compétences de la CCVA et que le développement intercommunautaire ne peut être que positif.

Monsieur BOUTARD considère que connaître le mode opératoire, absent ce soir, est pourtant nécessaire pour délibérer. Les propositions de la délibération sont un peu rapides selon lui. Il pense qu'entamer la discussion est déjà en soi une grande décision. Le fait d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'élaboration du projet doit être précédé par d'autres étapes en Conseil communautaire, pour respecter le processus démocratique.

Monsieur le Président demande justement qu'on puisse l'autoriser à proposer un mode opératoire.

Ce n'est pas ce que Monsieur BOUTARD lit dans la délibération.

Monsieur le Président explique que le mode opératoire consiste précisément en la mise en place d'un groupe de travail, l'organisation de réunions, la consultation des parties prenantes, la définition d'objectifs, comme proposé dans la délibération. Il souhaite simplement recueillir l'accord du Conseil communautaire sur « ce début de commencement d'une idée ».

Pour Monsieur BOUTARD, le fait d'acter l'engagement du Président à soumettre le projet de la nouvelle politique touristique intercommunautaire au Conseil communautaire pour approbation avant sa mise en œuvre relève déjà du projet en lui-même. Avant la soumission de ce projet, il faudra qu'on présente les choses en Conseil communautaire.

Monsieur le Président répond que plusieurs instances seront organisées pour cela, la conférence des maires, le groupe de travail, le bureau communautaire. Il n'est pas inquiet sur le fait que l'ensemble des forces vives de la CCVA travaille sur ce projet.

Monsieur BOUTARD n'est pas inquiet non plus, mais connaît les méthodes sur le territoire.

Monsieur le Président essaye en tout cas de mettre en place les méthodes les plus ouvertes et les plus transparentes possible. C'est le sens de la délibération.

Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à la majorité (3 contres, 4 abstentions).

V. SERVICES À LA POPULATION

11. Contrat de Ville 2024-2030

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2014-1750 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion sociale ;
Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
Vu la circulaire du 22 janvier 2019 et l'élaboration d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques en faveur des habitants des quartiers ;
Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville dans les départements métropolitains ;
Vu la circulaire du 4 janvier 2024 relative à l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030.

Considérant que la Ville d'Amboise est compétente en matière de Politique de la Ville et que dans ce cadre, elle a élaboré le nouveau Contrat de Ville 2024-2030 visant à répondre aux enjeux spécifiques des deux quartiers prioritaires de La Verrerie et de Patte d'Oie/Malétrenne/Plaisance avec une priorité sur les 4 thématiques suivantes :

- L'insertion, la formation, l'accès à l'emploi ;
- La transition écologique et le cadre de vie ;
- La sécurité, la tranquillité publique et la citoyenneté ;
- La cohésion sociale et les émancipations.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise est l'un des partenaires du Contrat de Ville 2024-2030 et souhaite s'engager au côté de la Ville d'Amboise, en lien avec ses compétences.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'engager** la Communauté de communes du Val d'Amboise sur la mise en œuvre d'actions entrant dans les objectifs définis dans le Contrat de Ville 2024-2030 joint en annexe.
- **D'autoriser** le Président à solliciter pour les actions portées par la Communauté de communes du Val d'Amboise, les subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non du contrat.
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Président rappelle que le Contrat de ville avait été abordé partiellement au dernier Conseil communautaire. Il avait été décidé d'attendre que le Contrat de ville soit finalisé par les autres partenaires avant d'être proposé à la délibération de la CCVA.

Monsieur GARCONNET fait remarquer, sans intention polémique, que cette année, contrairement aux années précédentes, le Pep'It Lab n'a pas eu de financement émanant de la politique de la ville. Il rappelle que cette absence de financement disqualifie la structure de manière quasi systématique de l'aide du même montant versée en complément par l'État. Il a constaté cependant que le Pep'It Lab est cité dans le document. Aussi, il espère que la structure ne sera pas disqualifiée pour les années à venir, car permettant de la mixité sociale à travers ses différents ateliers. Il ajoute que cette année, les ateliers n'en sont pas remis en cause pour autant.

Monsieur le Président a abondamment discuté de ce sujet avec le maire d'Amboise. L'ensemble de la dynamique budgétaire de négociation avec les services de l'État, à l'initiative des services de l'État, a conduit à ce que le budget dédié ne soit pas reconduit en 2024. Les discussions sont menées avec l'État et la ville et Monsieur le Président a bon espoir que les quartiers puissent à nouveau profiter à l'avenir des formations numériques de Pep'It Lab.

Monsieur BOUTARD souhaite savoir si le contrat de ville a été signé.

Monsieur le Président confirme, sous réserve d'une régularisation et de l'approbation des instances dans les 8 jours qui suivent sa signature.

Monsieur RAVIER indique que le contrat de ville a été signé le lundi précédent, comme annoncé au dernier Conseil municipal.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (0 abstention)

12. Convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Val d'Amboise au profit du Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Amboise

Monsieur Brice RAVIER, Conseiller délégué de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-05-06 du 11 mai 2023 aux termes de laquelle une convention type de mise à disposition du Centre Aquatique a été adoptée ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Val d'Amboise annexé à la présente délibération.

Considérant la demande d'utilisation du Centre Aquatique du Val d'Amboise, sis 14 rue du 8 mai 1945 à Amboise, par le SDIS d'Amboise afin d'y organiser leurs entraînements.

Considérant que le planning d'occupation du Centre Aquatique permet d'accueillir les pompiers du SDIS les mardis et jeudis matin :

- De 8 h à 9 h 40 ;
- Dans le bassin sportif (entre 1 et 2 lignes d'eau sont mises à disposition selon disponibilité du bassin).

Considérant que le SDIS accepte de dispenser les formations de secourisme (PSE1, etc.) nécessaires aux agents intervenant au sein du Centre Aquatique du Val d'Amboise.

Considérant que la présente convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025 et est consentie à titre gratuit.

Considérant que les pompiers peuvent également bénéficier de la gratuité de l'entrée au Centre Aquatique sur les horaires d'ouverture au public (avec toutefois une jauge restreinte) pour pouvoir s'entraîner à d'autres moments de la semaine.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Val d'Amboise au profit des pompiers du SDIS d'Amboise sur les créneaux définis.
- **D'autoriser** le Président à signer la convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

Monsieur le Président soumet la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (0 abstention)

13. Convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Val d'Amboise au profit de la Région de Gendarmerie Centre-Val de Loire

Monsieur Brice RAVIER, Conseiller délégué de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-05-06 du 11 mai 2023 aux termes de laquelle une convention type de mise à disposition du Centre Aquatique a été adoptée ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Val d'Amboise annexé à la présente délibération.

Considérant la demande d'utilisation du Centre Aquatique du Val d'Amboise, sis 14 rue du 8 mai 1945 à Amboise, par la brigade de gendarmerie d'Amboise, émanation de la Région de Gendarmerie Centre-Val de Loire, afin d'y organiser des entraînements hebdomadaires.

Considérant que le planning d'occupation du Centre Aquatique permet d'accueillir les gendarmes de la brigade de gendarmerie d'Amboise les lundis :

- De 8 h à 9 h 40 ;
- Dans le bassin sportif (2 lignes d'eau sont mises à disposition selon disponibilité du bassin).

Considérant que la présente convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025 et est consentie à titre gratuit.

Considérant que les gendarmes peuvent également bénéficier de la gratuité de l'entrée au Centre Aquatique sur les horaires d'ouverture au public (avec toutefois une jauge restreinte) pour pouvoir s'entraîner à d'autres moments de la semaine.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Val d'Amboise au profit de la Région de Gendarmerie Centre-Val de Loire sur les créneaux définis.
- **D'autoriser** le Président à signer la convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

Monsieur le Président met aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (0 abstention)

14. Conventions bipartites d'utilisation du Centre Aquatique du Val d'Amboise avec l'Éducation nationale au profit des écoles primaires publiques du territoire et l'institution Sainte Clotilde

Monsieur Brice RAVIER, Conseiller délégué de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L214-4 ;

Vu le Code du Sport et notamment l'article L100-2 et suivants ;

Vu les projets de conventions de mise à disposition du Centre Aquatique du Val d'Amboise annexés à la présente délibération.

Considérant que la natation scolaire s'intègre aux programmes définis par l'Éducation nationale. L'objectif est de construire un parcours de formation en natation sur la scolarité des élèves et permettre au plus grand nombre d'élèves d'atteindre le niveau de compétences aquatiques nécessaires à l'obtention du Savoir Nager.

Considérant les besoins exprimés par les Établissements Primaires Locaux d'Enseignement, en termes d'équipements sportifs dans le cadre de l'enseignement de l'Éducation physique et sportive.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise participe activement à la mise en place de la natation scolaire en proposant notamment une mise à disposition à titre gracieux du Centre Aquatique du Val d'Amboise pour les écoles primaires, qu'elle embauche le personnel nécessaire à la surveillance des séances et qu'elle prend en charge financièrement le transport des élèves entre leur établissement scolaire et le Centre Aquatique.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** les nouvelles conventions bipartites utilisateurs/propriétaires d'utilisation des installations sportives avec :
 - o La direction des services départementaux de l'Éducation nationale d'Indre-et-Loire ;
 - o L'institution Sainte Clotilde (Saint-Joseph).
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions bipartites utilisateurs/propriétaires d'utilisation des installations sportives et tous les documents afférents.

Monsieur BOUTARD croit se rappeler que les anciennes communes de la CCVA payaient pour leurs élèves. C'était l'un des points du pacte fiscal et financier. La contribution des anciennes communes de la CC2R à la piscine n'est pas évoquée. Il souhaite savoir si la gratuité pour tout le monde est bien dans le projet de délibération.

Monsieur le Président vérifiera le point. Il n'avait pas connaissance de l'élément relevé par Monsieur BOUTARD relatif à la CCRR. Le pacte fiscal et financier est en phase de réécriture, et Monsieur le Président n'a rien vu sur le sujet. Néanmoins, la délibération soumise propose bien une gratuité pour tous les élèves du territoire, dans une volonté d'égalité.

Pour Monsieur BOUTARD, il faut en conséquence mener à nouveau une discussion sur la contribution des communes au financement d'une infrastructure intercommunale, par ailleurs très coûteuse.

Sans état d'âme, Monsieur le Président rétorque qu'il est plutôt favorable à faciliter les conditions d'accès du centre aquatique à toute la population. Les conséquences financières seront vérifiées, même si Monsieur le Président entend l'argument.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (0 abstention)

15. Conventions bipartites d'Utilisation du Centre Aquatique du Val d'Amboise avec le collège André Malraux, le collège Choiseul et le collège Sainte Clotilde

Monsieur Brice RAVIER, Conseiller délégué de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L214-4 ;

Vu le Code du Sport et notamment l'article L100-2 et suivants ;

Vu la décision n° 2023-55 du Bureau communautaire en date du 29 novembre 2023 relative aux Conventions bipartites d'Utilisation du Centre Aquatique du Val d'Amboise pour les collèges et lycées ;

Vu les projets de conventions de mise à disposition du Centre Aquatique du Val d'Amboise annexés à la présente délibération.

Considérant que la natation scolaire s'intègre aux programmes définis par l'Éducation nationale. L'objectif est de construire un parcours de formation en natation sur la scolarité des élèves et permettre au plus grand nombre d'élèves d'atteindre le niveau de compétences aquatiques nécessaires à l'obtention du Savoir Nager.

Considérant les besoins exprimés par les Établissements Secondaires Locaux d'Enseignement, en termes d'équipements sportifs dans le cadre de l'enseignement de l'Éducation physique et sportive.

Considérant que les actuelles conventions bipartites d'utilisation de l'équipement sportif aquatique liant la Communauté de communes du Val d'Amboise, le collège André Malraux, le collège Choiseul ainsi que le collège Sainte Clothilde s'éteignent au 31 août 2024.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise prend à sa charge les frais de fonctionnement, de propreté, d'entretien et de maintenance de l'équipement, et que, en échange, les établissements scolaires s'engagent à verser une redevance due au titre de l'utilisation des installations sportives dont le montant est précisé dans la grille tarifaire du Centre Aquatique.

Considérant que ces nouvelles conventions sont conclues pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2024, et renouvelable tacitement 2 fois.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** les nouvelles conventions bipartites utilisateurs/propriétaires d'utilisation des installations sportives avec :
 - o Le collège André Malraux ;
 - o Le collège Choiseul ;
 - o L'institution Sainte Clotilde (collège).
- **D'autoriser** le Président à signer, avec les directeurs et principales des différents établissements, les conventions bipartites utilisateurs/propriétaires d'utilisation des installations sportives et tous les documents afférents.

Monsieur BOUTARD constate que pour les collèges et les lycées, la gratuité n'est plus nécessairement de mise, avec une contribution du Conseil départemental et de la Région.

Monsieur le Président confirme.

Monsieur BOUTARD, répétant qu'il est logique que les infrastructures mises à disposition aux collectivités soient rémunérées à la collectivité propriétaire, en déduit que c'est un choix politique, sur lequel il ne revient pas, et souligne les impacts financiers à considérer.

Monsieur le Président note la remarque.

En l'absence de questions, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (0 abstention)

16. Révision du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) pour le Centre Aquatique du Val d'Amboise

Monsieur Brice RAVIER, Conseiller délégué de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 ;
Vu le Code du sport, réglementant la pratique sportive en France, notamment les articles L 322-7 et suivants, et les articles D322-16, A322-12 et A322-13 ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1332-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 - art. 175 (V) qui abroge la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relatif à la sécurité dans les établissements de natation ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2003 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation de la pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement ;
Vu le décret n° 2023-437 du 03 juin 2023 relatif à la surveillance des baignades d'accès payant ;
Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance-Enfance-Jeunesse-Action Sociale-Sport-Culture du 16 mai 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le POSS afin d'y apporter des modifications pour améliorer la sécurité des usagers et adapter au mieux ce document aux réalités de terrain des équipes.

Ce document, à caractère obligatoire, doit être élaboré en fonction de la configuration des lieux, définir les zones de surveillance, le nombre de personnes chargées de garantir cette surveillance, l'emplacement du matériel de sauvetage et de secours, les commandes d'arrêt et les organes de coupure des fluides, les moyens de communication intérieure et avec les secours extérieurs, ainsi que les voies d'accès des secours.

La révision du document porte notamment sur les points suivants :

- Révision de l'article 4 : Personnel en charge de la surveillance et de l'encadrement selon les activités ;
- Ajout d'une attestation de prise de connaissance du POSS.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du Centre Aquatique du Val d'Amboise tel qu'annexé.
- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (0 abstention)

17. Révision des Conditions générales de Vente (CGV) au Centre Aquatique du Val d'Amboise

Monsieur Brice RAVIER, Conseiller délégué de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu le Code de Commerce et notamment l'article L441-1 et suivants ;
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L111-1 ;
Vu l'avis de la commission petite enfance, enfance, jeunesse, action sociale, culture et sport du 16 mai 2024.

Considérant que les Conditions générales de Ventes (CGV) d'un établissement permettent d'informer les clients sur les conditions de vente des produits et prestations de services proposées au sein de ce dernier. Elles définissent les modalités de vente, les droits et obligations de chaque partie, les responsabilités des parties en cas de litige et devront être accessibles au public. Elles couvrent des aspects tels que les prix, les moyens de paiement acceptés, la durée de validité des titres, les conditions de report des abonnements ou encore les conditions de remboursement ou recrédit.

Considérant que les CGV jouent un rôle crucial dans la prévention des litiges. Elles contribuent à établir un cadre transparent et équitable pour les transactions.

Considérant la nécessité de réviser les CGV afin d'y intégrer les évolutions tarifaires 2024-2025 et, pour prendre en compte les nouveaux canaux d'achat tels que la vente sur internet.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le projet de règlement des Conditions générales de Vente du Centre Aquatique du Val d'Amboise tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Monsieur le Président fait voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (0 abstention)

18. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de bâtiment entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Pocé-sur-Cisse

Monsieur Pierre MORIN, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu la délibération n° 2014-09-01 en date du Conseil communautaire du 18 septembre 2014 relative à la compétence « accueil collectif de mineurs » du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les animations jeunesse, a été transférée à la CCVA ;

Vu la délibération n° 2018-02-01 du Conseil communautaire en date du 29 mars 2018 relative à la compétence « accueil collectif de mineurs » qui est étendue à l'accueil collectif de mineurs pour la journée entière des mercredis ;

Vu la délibération n° 2023-06-06 du Conseil communautaire en date du 1er juin 2023 relative à la convention de mise à disposition de bâtiment entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Pocé-sur-Cisse ;

Vu le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération.

Considérant les modifications d'ouverture du Club ados, à partir du 1^{er} septembre 2024, les mercredis et samedis après-midi. Il convient de modifier l'article 3 concernant les charges liées aux contrats afférents aux bâtiments, en incluant sur l'annexe 1 les coûts réels 2023 de la convention de mise à disposition du bâtiment entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Pocé-sur-Cisse.

Il convient de modifier également l'article 5 concernant l'entretien ménager courant du bâtiment. Ce dernier passe de 1 jour par semaine à deux jours par semaine. Également, les sanitaires extérieurs pourront être utilisés par le Club Ados sur demande auprès de la Mairie, à hauteur de 10 fois dans l'année.

Tel est l'objet du présent avenant.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de bâtiment entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Pocé-sur-Cisse, telle qu'annexée.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-président délégué à la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la culture et l'action sociale, à signer l'avenant correspondant à ces modifications.

Monsieur MORIN indique que la modification d'ouverture du Club ados aura d'abord pour conséquence de devoir renégocier la convention existante, puis la convention de prestation de services d'entretien du site.

Monsieur le Président résume en disant qu'il s'agit de modifier les conditions contractuelles de ménage, au vu du succès du Club ados.

Monsieur GARCONNET précise que les toilettes extérieures sont des toilettes complémentaires et qu'il y a des toilettes à l'intérieur.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (0 abstention)

19. Avenant n° 1 à la convention de prestation de services pour l'accueil Ados « Club Ados » entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Pocé-sur-Cisse

Monsieur Pierre MORIN, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu la délibération n° 2014-09-01 en date du Conseil communautaire du 18 septembre 2014 relative à la compétence « accueil collectif de mineurs » du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les animations jeunesse, a été transférée à la CCVA ;

Vu la délibération n° 2018-02-01 du Conseil communautaire en date du 29 mars 2018 relative à la compétence « accueil collectif de mineurs » qui est étendue à l'accueil collectif de mineurs pour la journée entière des mercredis ;

Vu la délibération n° 2023-06-07 du Conseil communautaire en date du 1er juin 2023 relative à la convention de mise à disposition de bâtiment entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Pocé-sur-Cisse ;

Vu le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération.

Considérant les modifications d'ouverture du Club ados, à partir du 1^{er} septembre 2024, les mercredis et samedis après-midi, il convient de modifier l'annexe 1 relative au temps d'entretien prévisionnel.

Tel est l'objet du présent avenant.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 à la convention de prestation de services conclue entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Pocé-sur-Cisse, tel qu'annexé.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-président délégué à la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la culture et l'action sociale, à signer l'avenant correspondant à ces modifications.

Monsieur le Président s'enquiert des éventuelles remarques.

Monsieur GARCONNET considère que les 2 demi-journées d'ouverture supplémentaires sont une vraie avancée et vont permettre à certaines personnes d'occuper leurs enfants dans des périodes où elles ne sont pas forcément disponibles.

Monsieur le Président fait voter la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (0 abstention)

VI. RESSOURCES HUMAINES

20. Fin de mise à disposition d'une convention individuelle ascendante et d'une convention individuelle descendante en Enfance-Jeunesse - Mise à jour des conventions de mise à disposition individuelle de plein droit ascendante et descendante en Enfance-Jeunesse

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-15 et L.512-28 ;

Vu la délibération n° 2015-12-15 du 15 décembre 2015 relative à la mise en place des conventions de mises à disposition individuelle de plein droit ascendante et descendante dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse ;

Vu la délibération n° 2018-02-01 du 29 mars 2018 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Considérant les modifications d'organisation du service Education-Jeunesse de la Ville d'Amboise et du service Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes du Val d'Amboise, il convient de mettre fin à une convention de mise à disposition individuelle descendante ainsi qu'à une convention de mise à disposition individuelle ascendante.

Considérant les modifications d'organisation du service périscolaire de la Ville d'Amboise, il convient de mettre à jour certaines conventions existantes de mise à disposition individuelle ascendante et descendante à travers les avenants figurant en annexe de la délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** les avenants figurant en pièces annexes de la présente délibération
- **D'autoriser** le Président, ou la Vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines, à signer tout document afférent à ce dossier.

Sans question, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (0 abstention)

21. Mise à jour des conventions de mise à disposition individuelle de plein droit descendante en Enfance-Jeunesse

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-15 et L.512-28 ;

Vu la délibération n° 2015-12-15 du 15 décembre 2015 relative à la mise en place des conventions de mises à disposition individuelle de plein droit ascendante et descendante dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse ;

Vu la délibération n° 2018-02-01 du 29 mars 2018 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Considérant le recrutement de deux nouveaux agents, il convient de mettre à jour les conventions existantes de mise à disposition individuelle descendante avec la commune de Neuillé-le-Lierre, figurant en annexe de la délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** les conventions figurant en pièces annexes de la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président, ou la Vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines, à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Président propose de voter la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (0 abstention)

22. Modification du tableau des effectifs

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu le Code de la Fonction publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 2024-06-11 du 12 juin 2024 relative à la modification du tableau des effectifs ;
Vu l'avis favorable de la Commission du 25 juin 2024.

En vue de la mise à jour du tableau des effectifs, il convient d'ouvrir :

- **Un poste d'Attaché territorial contractuel (catégorie A)**
 - o Dans le cadre du recrutement d'un chargé de mission Développement économique, il convient d'ouvrir un poste d'Attaché territorial à temps complet contractuel, conformément à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée de 3 ans.
- **Deux postes d'Adjoint technique contractuel (catégorie C)**
 - o Afin de répondre aux quotas de professionnels diplômés (diplôme d'auxiliaire de puériculture) pour les ouvertures et les fermetures de la crèche Vilvent, et aussi pour pallier aux temps partiels thérapeutiques ainsi qu'aux longs arrêts maladie impactant la structure, il convient d'ouvrir deux postes d'Adjoint technique territorial à temps complet, conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique suite à accroissement temporaire d'activité (*Durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris*).
- **Un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale titulaire (catégorie B)**
 - o Suite à la réussite au concours, il convient d'ouvrir un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale.
- **Un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure titulaire (catégorie B)**
 - o Suite à la mutation d'un agent, un professionnel a été recruté par voie de détachement, il convient d'ouvrir un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

- **Deux postes d'adjoint territorial d'animation contractuel (catégorie C)**
 - o Dans le cadre du recrutement d'un directeur au Club Ados et un directeur adjoint à l'ALSH Croc Loisirs, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet contractuel, conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique suite à accroissement temporaire d'activité (*Durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris*).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le tableau des effectifs suivant :

Grades-Emplois	Catégorie	Postes ouverts au 11/07/2024	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20 000 à 40 000)	A	1	1	
DST (20 000 à 40 000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché Principal	A	1	0	1
Attaché	A	6	6	
Rédacteur principal 1re classe	B	3	3	
Rédacteur principal 2e classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1re classe	C	7	7	
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	5,5	5,5	
Filière Technique				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	3	3	
Technicien principal de 1re classe	B	3	3	
Technicien principal de 2e classe	B	2	2	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal 1re classe	C	6	6	
Adjoint technique principal 2e classe	C	6	6	
Adjoint technique	C	16	16	
Filière Animation				
Animateur principal 1re classe	B	1	1	
Animateur principal 2e classe	B	2	2	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	3	1	2
Adjoint d'animation	C	7	7	
Filière sociale et médico-sociale				
Infirmier en soins généraux	A	2,5	2	0,5
Puéricultrice de Classe normale	A	1	1	

Assistant socio-éducatif de 2e classe	A	1	1	
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	2	
Éducateur de Jeunes Enfants	A	3	3	
Infirmier de classe normale	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	5	4	1
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	7	6	1
Filière sportive				
Éducateur A.P.S. principal de 1re classe	B	1	1	
Éducateur A.P.S	B	1	1	

CONTRACTUELS				
Attaché	A	10	9	1
Rédacteur	B	1	1	
Éducateur de jeunes enfants	A	1	1	
Éducateur A.P.S	B	5,3	5,3	
Adjoint administratif	C	6	6	
Adjoint technique	C	17	12	5
Adjoint d'animation	C	32	28	4
Technicien territorial	B	1	1	
Infirmier en soins généraux	A	0,5	0,5	
Emploi de cabinet				
Collaborateur		1	1	
Total général		180,8	165,3	15,5

Monsieur DENIAU estime qu'il est peut-être utile de rappeler que le poste d'attaché contractuel est un nouveau chargé de mission pour le développement économique.

Madame ALEXANDRE indique que cela concerne la GEMAPI, et que l'autre agent n'a pas encore été recruté.

Monsieur LEVHA indique que pour le développement économique, la personne recrutée interviendra à partir du mois de septembre et renforcera l'équipe pour le développement de la Boitardière.

Monsieur le Président soumet la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (0 abstention)

VII. POINTS DIVERS

Information sur le Projet de Territoire

Dans sa volonté de transparence sur un sujet d'importance, Monsieur le Président souhaite pouvoir faire un état d'avancement, en cette fin de séance, sur le Projet de territoire. Ce Projet de territoire du Val d'Amboise constitue d'abord une réflexion stratégique à long terme, sur 10, 20, 30 ans, pour définir les éléments qui caractérisent le territoire, ses forces, ses faiblesses, et ses voies d'amélioration dans la durée. L'équilibre territorial est au cœur de la réflexion, notamment sur l'économie, la cohésion sociale. Il s'agit aussi d'aborder les axes de développement à privilégier à long terme. Mais ce Projet de territoire permet aussi d'affirmer une identité, et ainsi donc de travailler sur une vision commune de la collectivité. Cette vision doit être intemporelle et doit constituer l'existence propre de la CCVA. La réflexion doit également recouvrir les équipements, les services, toutes les ambitions à long terme pour le territoire, et particulièrement les infrastructures, qui représentent souvent des investissements lourds nécessitant plusieurs exercices pour être mis en œuvre. La qualité de vie sera aussi un élément essentiel du Projet de territoire, pour la garantir à tous les habitants. En termes de méthodes, Monsieur le Président proposera prochainement la création d'une commission dédiée à ce Projet de territoire, dans laquelle siègeront des élus et des acteurs de la société civile. Il souhaite promouvoir des élus disponibles, motivés, impliqués sur ces questions, ainsi que des personnes de la société civile. Les travaux seraient lancés en septembre 2024. Monsieur le Président souhaite aussi impliquer les municipalités et il engagera une large consultation des élus du territoire, notamment des conseils municipaux, selon des modalités qui restent à finaliser aujourd'hui. Le Projet sera ensuite finalisé vraisemblablement à la fin du premier trimestre 2025. La participation doit être au cœur de la démarche selon Monsieur le Président. Un site Internet dédié est en réflexion, qui permettra de recueillir tous les avis et suggestions. Les réflexions seront présentées devant les municipalités, des ateliers de concertation seront mis en place sur un certain nombre de sujets clés à déterminer. Monsieur le Président voudrait globalement promouvoir une intelligence collective la plus forte possible, avec l'ensemble des personnalités du territoire, et d'ailleurs. Le Projet est celui d'une gouvernance inclusive, qui intégrera la commission des vice-présidents, la conférence des maires, le bureau communautaire et le conseil communautaire. Chacune de ces instances sera systématiquement informée des avancées du projet. Monsieur le Président reviendra vers les conseillers communautaires avec plus de détails au mois de septembre. Dans l'attente, il les invite à lui faire remonter leurs suggestions.

Monsieur le Président remercie les élus du Conseil communautaire pour leur patience ce soir, après cette longue séance.

La séance est clôturée à 21 h 40.